



HAL
open science

La prohibition des thérapies de conversion sexuelle en Espagne

Daniel Borrillo, Victor Luis Gutierrez Castillo

► **To cite this version:**

Daniel Borrillo, Victor Luis Gutierrez Castillo. La prohibition des thérapies de conversion sexuelle en Espagne. Daniel Borrillo; Jimmy Charruau; Thomas Perroud. L'interdiction des " thérapies de conversion sexuelle " Lutter contre les tentatives de guérir l'homosexualité, Bruylant, 2025, 978-2-8027-7436-5. <hal-05314512>

HAL Id: hal-05314512

<https://hal.science/hal-05314512v1>

Submitted on 14 Oct 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

La prohibition des thérapies de conversion sexuelle en Espagne

Daniel BORRILLO
CERSA-CNRS Université Paris-Panthéon-Assas
Victor Luis GUTIERREZ CASTILLO
Universidad de Jaén

Considérée comme une maladie mentale jusqu'en 1992, l'homosexualité a été traitée pendant des décennies par différentes « thérapies » qui, d'une manière ou d'une autre, tentaient de corriger l'orientation sexuelle du supposé malade¹⁰²⁰. Pendant deux siècles, pour lutter contre l'inversion sexuelle, « tous les remèdes sont envisagés par les savants qui divergent tant sur le diagnostic que sur les moyens de guérison : tantôt naturels (séjour à la campagne, éloignement des centres urbains, bains froids ou chauds pour calmer les ardeurs...), tantôt médicamenteux (suppositoires à la cocaïne pour insensibiliser l'anus, bromure de potassium, qui sert à l'époque à traiter toutes sortes de maladies nerveuses, psychologiques et neurologiques), tantôt chirurgicaux (circoncision, infibulation, ablation des testicules, castration, trépanation...), ainsi que toute une kyrielle de solutions : hypnose, fréquentation de bordels de femmes avec prise massive d'alcool, abstinence sexuelle, travail (l'ennui créant les désirs homosexuels, d'où une homosexualité qui serait, selon de nombreuses théories savantes, très répandues dans les classes aisées), électrochocs, psychothérapie... »¹⁰²¹. Pour mesurer l'étendue du problème, il suffit de rappeler le sort de l'inventeur de l'informatique moderne, le mathématicien Alan Turing qui fut condamné à la castration chimique en 1952 et succomba en conséquence à une dépression.

Les « thérapies » de conversion sexuelle sont des procédures pseudoscientifiques utilisées pour modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des personnes LGBTIQ afin de conformer leur comportement à la norme hétérosexuelle¹⁰²². Il en existe différents types tels que les décharges électriques, l'hypnose, les thérapies d'aversion, les traitements hormonaux, la castration chimique, souvent accompagnés de jeûnes, de prières et d'exercices physiques et même d'exorcisme. Dès la fin du XIXe siècle, la médecine prescrivait certaines pratiques pour corriger l'homosexualité comme la prise d'hormones, l'hypnose, la fréquentation de prostituées, voire le mariage forcé. Dans les années 1950, le recours à des décharges électriques associé à des images homoérotiques s'était généralisé. De nos jours, les méthodes ont évolué et se présentent d'une manière plus accueillante sans renoncer pour autant à l'entreprise d'orthopédie sexuelle¹⁰²³.

En réaction à la dépsychiatriation¹⁰²⁴ de l'homosexualité effectuée par l'Association

¹⁰²⁰ J. CHARRUAU, « L'interdiction des "thérapies de conversion sexuelle". Étude de droit comparé », *Revue internationale de droit comparé*, 2020, n° 4, p. 1065.

¹⁰²¹ R. REVENIN, « Conceptions et théories savantes de l'homosexualité masculine en France, de la monarchie de Juillet à la Première Guerre mondiale », *Revue d'Histoire des Sciences humaines*, 2007/2, n° 17, pp. 23-45.

¹⁰²² J. CHARRUAU, « "Guérir" de l'homosexualité ? L'appréhension juridique des thérapies de conversion sexuelle », in E. AUBIN et alii (dir.), *Mélanges en l'honneur du professeur Hervé Ribal*, LGDJ - Presses universitaires juridiques de Poitiers, 2020, p. 81.

¹⁰²³ L. CANAL, *Stratégies d'attraction et discours homophobes chez Courage et Torrents de vie, deux exemples de « thérapie de conversion » en France*, Mémoire Master 1 parcours « Diversités, discriminations et représentations », Département de Science politique, Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis, 2019.

américaine de psychiatrie en 1973, les « thérapies » de conversion réapparaissent avec force aux États-Unis au sein des mouvements évangéliques¹⁰²⁵, à l'instar d'Exodus (association américaine interconfessionnelle créée en 1976) et son pendant « laïque », la National Association for Research & Therapy of Homosexuality. Au travers de sa communauté baptisée les « ex-gays », elle promeut une « thérapie réparatrice » pour guérir l'homosexualité. Cependant, aucune étude n'a pu démontrer l'efficacité de ces traitements tout comme la nature pathologique de l'homosexualité¹⁰²⁶. Il s'agit d'un phénomène purement idéologique et homophobe. Si bien qu'Alan Chambers, président d'Exodus, a non seulement mis fin à l'association en 2013, mais s'est aussi excusé pour les dommages causés par son militantisme.

Ces dernières années, plusieurs organisations internationales (ONU¹⁰²⁷, Parlement européen¹⁰²⁸, OMS...), des autorités nationales (Ombudsman, Comité d'éthique...), des ONG (Human Rights Watch, Out Right, Human Rights Law Centre...) et des associations professionnelles (World Psychiatric Association, World Medical Association...) s'alarment de la situation et demandent l'intervention des autorités médicales et étatiques afin de mettre fin à ce type de pratiques.

En 2009, l'American Psychological Association (APA) a déclaré qu'il était inacceptable pour les professionnels de la santé mentale d'indiquer, d'encourager ou d'amener leurs patients à croire qu'il est possible de changer leur orientation sexuelle et de devenir hétérosexuel par le biais d'une certaine forme de modification du comportement. Cette affirmation est basée sur 83 études relatives au changement d'orientation sexuelle menant à la conclusion qu'il n'y a pas de preuve scientifique qu'une personne homosexuelle peut modifier son orientation sexuelle et devenir hétérosexuelle. Au contraire, les efforts infructueux en ce sens conduisent souvent à des problèmes d'anxiété, de dépression et de suicide¹⁰²⁹.

Le 1^{er} avril 2019, le directeur général de santé publique du ministère de la Santé d'Espagne et le responsable de l'association Iniciativa Sociosanitaria para la Equidad y la Cooperación LGBT en España, avec d'autres personnalités du monde de la santé publient une lettre dans une revue médicale (*Gaceta sanitaria*) dans laquelle ils expliquent :
« Récemment, bien que l'Organisation mondiale de la santé ait exclu l'homosexualité de la classification internationale des maladies en 1990, il a été révélé que des thérapies dites de

¹⁰²⁴ M. BRIKI, *Psychiatrie et homosexualité - Lectures médicales et juridiques de l'homosexualité dans les sociétés occidentales de 1850 à nos jours*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2009.

¹⁰²⁵ C. MALLORY, T. N. T. BROWN, K. J. CONRON, *Conversion Therapy and LGBT Youth*, The William Institute UCLA School of Law, 2018, p. 1.

¹⁰²⁶ J. M. GLASSGOLD, L. BECKSTEAD, J. DRESCHER, B. GREENE, R. LIN MILLER, R. L. WORTHINGTON, "Report of the American Psychological Association task force on appropriate therapeutic responses to sexual orientation", *American psychological association*, 2009.

¹⁰²⁷ Dès 2015, un rapport du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme appelait à l'interdiction des « thérapies de conversion », soulignant son inquiétude grandissante face à des « pratiques contraires à l'éthique, dénuée de fondement scientifique, inefficace et, pour certaines d'entre elles, constitutif de torture » : *Discrimination et violence à l'encontre de personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre*, adopté par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies en mai 2015.

¹⁰²⁸ Résolution du Parlement européen du 1^{er} mars 2018 sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne en 2016, point 65.

¹⁰²⁹ J. M. GLASSGOLD, L. BECKSTEAD, J. DRESCHER, B. GREENE, R. LIN MILLER, R. L. WORTHINGTON, "Report of the American Psychological Association task force on appropriate therapeutic responses to sexual orientation", *op. cit.*

conversion visant à “guérir l’homosexualité” continuent d’être pratiquées en Espagne. La communauté scientifique et professionnelle considère ces pseudothérapies comme des pratiques erronées, car elles sont inefficaces, ont un impact négatif sur la santé mentale, génèrent des sentiments de honte, de dépression et d’anxiété et encouragent la stigmatisation et la discrimination. Pour toutes ces raisons, ces pratiques contreviennent aux principes fondamentaux de l’éthique médicale et ont été condamnées par le Parlement européen. Outre l’impact négatif sur la santé individuelle des personnes soumises à ces pseudothérapies, leurs implications vont bien au-delà. Le fait même que des thérapies soient présentées pour prétendre “guérir” l’homosexualité renforce l’idée que la sexualité non normative est pernicieuse en soi et non seulement peut, mais doit être modifiée. Ce discours trompeur conduit à une augmentation des LGBT-phobies dans la société et met ainsi en danger les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres et leur environnement. En même temps, il encourage systématiquement le rejet d’un groupe qui est déjà confronté quotidiennement à des situations de violence et de discrimination fondées sur leur orientation sexuelle. C’est pourquoi toutes les institutions ayant des fonctions de santé publique, des administrations aux sociétés scientifiques et professionnelles, doivent prendre position dans le but de protéger la santé des personnes LGBT contre ces pseudothérapies et contre leurs effets néfastes. Il est nécessaire de promouvoir l’élaboration d’une législation contre la LGTB-phobie conforme aux données actuelles, qui prévoit des sanctions pour ceux qui mettent en œuvre et promeuvent ces pratiques, car actuellement seules quatre communautés autonomes (Madrid, Aragon, Valence et Andalousie) les interdisent expressément avec sanctions administratives. La collaboration entre les organisations religieuses, les organisations LGBT et les administrations devrait être recherchée afin de parvenir à une réponse rapide et coordonnée à ces pseudothérapies, car il est plus que probable que la situation détectée n’est que la partie émergée de l’iceberg et que ces pratiques sont plus répandues de ce qu’on imagine. Cela permettrait de travailler sur des éléments tels que le machisme, la LGTB-phobie, la transphobie et d’autres formes de discrimination à l’encontre de ce groupe ou d’autres groupes, qui peuvent trouver refuge dans les positions fondamentalistes des communautés religieuses ou de certains mouvements et groupes ultraconservateurs. Enfin, nous encourageons la communauté scientifique et le personnel de santé à dénoncer ce phénomène qui est une atteinte aux droits de l’homme »¹⁰³⁰.

I. La situation en Espagne

Inspiré de l’humanisme de Cesare Beccaria, le Code pénal espagnol de 1822 fait sortir la sodomie de la loi criminelle lorsqu’elle est accomplie entre adultes. Cependant, comme dans toute l’Europe, l’homosexualité rentre dans le domaine de la psychiatrie en tant que perversion. En 1844, la sodomie apparaît pour la première fois sous la forme d’un délit dont l’origine est une maladie¹⁰³¹. Cependant, le Code pénal de 1848, sans la nommer explicitement, qualifie l’homosexualité comme « délit d’abus malhonnête » (*abuso deshonesto*) et « attentat à la pudeur et aux bonnes mœurs » (*ofensa al pudor y las buenas costumbres*). Malgré son origine libérale, le Code pénal de 1870 continue à criminaliser les rapports entre personnes du même sexe en introduisant deux figures nouvelles : la corruption de mineurs et le scandale public (art. 455).

¹⁰³⁰ *Gaceta Sanitaria*, 2009, vol. 33, n° 5.

¹⁰³¹ P. MATTA, *Vademecum de medicina y cirugía legal*, Madrid, Imprenta calle de Padilla n° 11, 1844.

L'apport le plus important en matière de pathologisation de l'homosexualité fut celui du professeur Gregorio Marañón qui en 1929 publie *Los estados intersexuales de la especie humana*, ouvrage dans lequel le scientifique considère que l'homosexuel est « autant responsable de son anormalité que le diabétique de sa glycosurie ». La thèse de Marañón suggère que la loi ne devrait pas s'occuper de cette question, mais que c'est la science médicale qui est à même de corriger l'instinct déviant¹⁰³².

A. Les amours interdites sous les dictatures

Le coup d'État de 1923 met fin au gouvernement libéral. Le Code pénal du 8 septembre 1928 (sous la dictature de Primo de Rivera) pénalise l'homosexualité par l'introduction d'une circonstance aggravante du délit d'abus malhonnête, celle commise entre personnes du même sexe (article 616). Les codes pénaux de 1932 et 1944 continuent à pénaliser l'homosexualité sous les mêmes qualifications que le code de 1928.

La ley de vagos y maleantes (loi sur les fainéants et les malfaiteurs) du 4 août 1933 fut modifiée le 15 juillet 1954 pour classer les homosexuels à côté des proxénètes, vagabonds, mendiants et vauriens sans métiers. En 1970, elle fut remplacée par la Loi sur la dangerosité et la réhabilitation sociale créant des asiles pour les homosexuels « et autres individus considérés dangereux, pour leur réhabilitation ». L'exposé de motifs souligne : « la loi prévoit la création de nouveaux établissements spécialisés dans l'application de mesures de sécurité, en ajoutant à ceux de la législation précédente de nouveaux établissements de rééducation pour les personnes qui se livrent à des actes d'homosexualité, à l'exercice de la prostitution et pour les mineurs, ainsi que des établissements pour la préservation des malades mentaux ; des établissements qui, dotés du personnel approprié nécessaire, garantiront la réforme et la réadaptation sociale de la personne dangereuse, avec les moyens techniques les plus avancés et grâce à l'intervention active et précise de l'autorité judiciaire spécialisée ».

Cette nouvelle loi de 1970 introduit, dans son article 5, un certain nombre de traitements médicaux afin de procéder à la « rééducation » des homosexuels et des transsexuels¹⁰³³. Pour enfermer les condamnés par la loi de Vagos y Maleantes, des centres spécifiques ont été créés comme la Colonia Agrícola Penitenciaria de Tefía, sur l'île de Fuerteventura, d'où proviennent certains des témoignages les plus effrayants de prisonniers homosexuels. De la fin des années 1960 jusqu'à 1978, la dictature a transformé l'ancienne prison provinciale de Huelva en centre d'internement pour homosexuels dans laquelle le médecin franquiste Vallejo-Nájera diagnostiqua les symptômes de l'homosexualité et justifia les électrochocs ainsi que la stérilisation forcée.

En 1971, l'État espagnol inaugure le premier centre spécialisé dans la « rééducation des hommes homosexuels dangereux » : Centro de Homosexuales de Huelva. Un groupe de médecins (psychiatres, endocrinologues, psychologues...) avait créé en 1967 une équipe

¹⁰³² F. MOLINA ARTALOYTA, *Estigma, diagnosis e interacción: un análisis epistemológico y axiológico de los discursos biomédicos sobre la homosexualidad en los regímenes autoritarios ibéricos del siglo XX*, Thèse de doctorat, Universidad nacional de Educación a Distancia (Espagne), 2015.

¹⁰³³ J. TERRASA MATEU, *Control, represión y reeducación de los homosexuales durante el franquismo y el inicio de la transición*, Thèse de doctorat, Universidad de Barcelona, 2015.

d'étude sur l'homosexualité dans l'Hôpital pénitentiaire de Madrid et la même année ouvra, dans un autre quartier de la ville, la Central Penitenciaria de Observacion de Carabanchel afin d'étudier l'érotisme entre hommes. C'est dans ce cadre « scientifique » qui commence à s'appliquer les premières « thérapies » de conversion sexuelle, car l'homosexualité est perçue comme une « maladie contagieuse ». Les différents témoignages de l'époque, regroupés dans un documentaire de la télévision espagnole (Nosotrxs somos 2018), font état de la pratique d'électrochocs et de travail forcé (en particulier la réparation des ballons de football)¹⁰³⁴. Les lesbiennes n'étaient pas considérées comme sujets de la loi de dangerosité. Toutefois, souvent dénoncées par leurs familles, elles étaient renvoyées aux couvents, dans le meilleur des cas et aux hôpitaux psychiatriques, dans le pire¹⁰³⁵. Il existe de nombreux textes de psychiatres espagnols justifiant « scientifiquement » la nécessité de criminaliser l'homosexualité¹⁰³⁶. Ces arguments furent avancés par Antonio Sabater Tomás, juge du Tribunal de Vagos y Maleantes de Cataluña dans l'une de ces publications, il décrit les détails de la relation entre cette orientation sexuelle et le crime, comme suit :

« Ils sont jaloux, sadiques, brutaux, atteints de manie de la persécution. Ils punissent, sont armés, menacent de tuer et parfois tuent, tout cela en raison de leur position homosexuelle qu'ils n'arrivent pas à contrôler [...]. C'est le groupe où la criminalité et la délinquance sont les plus élevées. Non seulement méconnus, mais aussi niés dans leur condition de malade, ils traversent la vie... en laissant une trace d'amertume, de désespoir, de douleur, jusqu'au jour où le choc devient plus violent et l'on parle de troubles ou de criminalité. Ce sont pratiquement les plus dangereux [...] »¹⁰³⁷.

Guillermo Portilla Contreras a brillamment analysé comment « à partir des théories médicales, psychiatriques et biologiques et des conceptions déterministes et organicistes des anthropologues criminels de la seconde moitié du XIXe siècle, un discours clinique sur l'origine de l'homosexualité masculine fut développé en Espagne et comment l'homosexualité féminine a été invisibilisée. L'homosexualité sera dorénavant interprétée comme un processus déviant des règles endocrinologiques et génétiques et, en même temps, éloignée de la seule finalité morale des relations sexuelles : la reproduction »¹⁰³⁸.

En ce sens, le Procureur du Tribunal de la dangerosité et de la réinsertion sociale de Palma de Majorque admet qu'il y a eu beaucoup de castrations, de chocs électriques, de greffes, d'hypnose... Ce procureur explique la manière dont ces thérapies ont été menées :

« Pour ceux qui considèrent que l'homosexualité s'apprend ou s'acquiert, on a utilisé des techniques thérapeutiques consistant à faire oublier à ces sujets ce qu'ils ont appris et à leur enseigner de nouvelles réactions. D'une manière générale, ces traitements consistent en une série de séances au cours desquelles [...] du matériel photographique homosexuel préalablement choisi par le sujet est projeté et accompagné d'un choc électrique, pas

¹⁰³⁴ En ligne : <https://www.rtve.es/play/videos/nosotrxs-somos/nosotrxs-somos-capitulo-1-amarillo-peligrosos-enfermos/4654077/>

¹⁰³⁵ A. DONAT, A. MARTÍNEZ VIDAL, « Consideraciones sobre tan repugnante tendencia sexual: la homosexualidad en la psiquiatría del franquismo », *Revista Orientaciones*, 2004, n° 7.

¹⁰³⁶ F. MOLINA ARTALOYTA, *Estigma, diagnosis e interacción: Un análisis epistemológico y axiológico de los discursos biomédicos sobre la homosexualidad en los regímenes autoritarios ibéricos del siglo XX*, op. cit.

¹⁰³⁷ A. SABATER TOMAS, *Gamberros, homosexuales, vagos y maleantes*, Barcelona, Hispano Europea, 1962.

¹⁰³⁸ G. PORTILLA CONTRERAS, *Derecho penal franquista y represión de la homosexualidad como estado peligroso*, Madrid, Editorial Ministerio de Justicia, 2019.

excessivement douloureux, mais désagréable. Ces séances ont lieu une à trois fois par semaine et le seul problème souligné par le procureur est leur coût élevé, puisqu'il faut réaliser en moyenne quarante-huit séances »¹⁰³⁹.

Si l'application assidue des thérapies aversives en Espagne ne fait aucun doute, selon Portilla Contreras, ces thérapies effectuées tout au long du franquisme sont pratiquées plutôt dans des cliniques psychiatriques, le plus souvent privées et à la demande des parents, selon l'auteur.



Prison de Carabanchel

B. La transition vers la démocratie

Après la mort de Franco en 1975, la transition démocratique permet une révolution sociale et l'homosexualité cesse d'être un délit. La Constitution libérale de 1978 et l'entrée dans l'Union européenne en 1986 constituent les nouveaux piliers d'une société espagnole qui met fin définitivement à l'État autoritaire et dans laquelle l'homosexualité est progressivement acceptée socialement. En 1979 fut abrogée la loi sur la dangerosité et la réhabilitation sociale. Plus tard, en 1987, l'Espagne reconnaissait la transsexualité en autorisant le changement de sexe, même sans opération chirurgicale. Les unions entre personnes de même sexe sont reconnues par des lois régionales (Catalogne en 1988, Aragon en 1999, Navarre en 2000 et Valence en 2001). Enfin, en 2005, l'Espagne fit sensation quand le gouvernement socialiste de José Luis Rodríguez Zapatero légalisa le

¹⁰³⁹ *Ibid.*, p. 187.

mariage entre personnes de même sexe, en dépit de l'opposition de la droite et de l'Église. Cependant, lesdites thérapies de conversion sexuelle continuent d'exister dans le Royaume soit sous la forme de coaching personnel soit sous la forme d'accompagnement spirituel¹⁰⁴⁰.

Se faisant passer pour un jeune homme désireux de changer d'orientation, un journaliste de El Diario.es a assisté à la première séance d'une de ces pseudo-thérapies, qui s'est déroulée le 21 mars 2019 au Centre d'orientation familiale Regina Familia, un service appartenant au diocèse d'Alcalá et situé dans le même complexe religieux. Malgré un avertissement de la Communauté de Madrid, le diocèse d'Alcala maintient dans sa page Web la rubrique « chasteté et attraction envers le même sexe » dans laquelle l'homosexualité est présentée comme un trouble de la personnalité¹⁰⁴¹.

C. La lutte contre les thérapies de conversion sexuelle

Le 15 février 2021, l'association espagnole contre les thérapies de conversion sexuelle, « No es terapia » a présenté une communication à la Rapporteuse spéciale sur la liberté d'opinion et d'expression de l'ONU pour lui faire part de la situation en Espagne. Les conclusions de la communication de l'association sont les suivantes :

- a) Les auteurs de thérapies de conversion sexuelle en Espagne sont très répandus et opèrent principalement dans l'ombre, à l'exception des quelques personnes qui offrent ces services dans le cadre de leur pratique professionnelle.
- b) Les informations fournies par l'association sont, dans de nombreux cas, celles qui figuraient sur les sites web des organisations et plateformes espagnoles qui pratiquent lesdites thérapies - en particulier Verdad y Libertad ou Es Posible la Esperanza. Ces sites ont été modifiés ou ne sont plus accessibles. Cependant, étant donné que ces associations continuent d'exister, il est important d'analyser le contenu de ces sites.
- c) Les auteurs de ces pratiques en Espagne, sous couvert de la liberté d'expression et d'opinion, diffusent des mensonges et des informations fausses et sans support scientifique pour justifier la nécessité, l'efficacité et l'innocuité de leurs agissements.
- d) Sous la protection de la liberté d'expression et d'opinion, les auteurs de thérapies de conversion font passer pour scientifiquement valides et communément acceptées des études qui ont été fortement contestées pour leur manque de qualité scientifique.
- e) Les auteurs et promoteurs des thérapies de conversion justifient et diffusent faussement que l'homosexualité dépend de variables externes et est donc modifiable à volonté ; que la dépathologisation de l'homosexualité est le résultat d'une campagne de pression politique du lobby gay sans aucun soutien de la part de la communauté scientifique ; que l'homosexualité est instable, réversible et tend vers l'hétérosexualité ; que l'homosexualité est un trouble que l'on peut guérir ; que les thérapies de conversion sont efficaces et inoffensives et, enfin, que l'homosexualité est à l'origine de pathologies qui nuisent gravement à la santé et à la qualité de vie¹⁰⁴².

¹⁰⁴⁰ S. CASTRO, *Ni enfermos ni pecadores. La violencia silenciada de las « terapias de conversión » en España*, Ediciones B, coll. « Sine Qua Non », 2022.

¹⁰⁴¹ En ligne : https://www.obispadoalcala.org/castidad_y_ams.

¹⁰⁴² Asociación Española contra las Terapias de Conversión : Andrea Barracchini Fernández, José Manuel Cárceles Lidón, Saúl Castro Fernández, « Comunicación a la Relatora Especial de Naciones Unidas sobre la promoción y protección del derecho a la libertad de opinión y de expresión para el « Informe sobre desinformación ».

II. La régulation juridique

C'est au niveau local que les premières dispositions punitives sont apparues en Espagne. Les communautés autonomes¹⁰⁴³ de Catalogne (2014), de Murcie (2016), des Îles Baléares (2016), de Madrid (2016), de Navarre (2017), d'Andalousie (2017), de Valence (2018) et d'Aragon (2018) furent les premières régions à avoir interdit lesdites thérapies de conversion sexuelle. Ensuite les suivent les communautés autonomes de Cantabrie (2020), les îles Canaries (2021), La Rioja (2022) et Castille-La Mancha (2022).

Au niveau national, l'article 17 de la Loi 4/2023 du 28 février « pour l'égalité réelle et effective des personnes trans et pour la garantie des droits des personnes LGTBI » interdit « la pratique de méthodes, de programmes et de thérapies d'aversion, de conversion ou de conditionnement, sous quelque forme que ce soit, destinée à modifier l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre des personnes, même si ces pratiques comptent avec le consentement de la personne concernée ou de son représentant légal ». L'article 79 de la loi considère comme une infraction administrative très grave, « la promotion ou la pratique de méthodes, de programmes ou de thérapies d'aversion, de conversion ou de conditionnement, qu'ils soient psychologiques, physiques ou médicamenteux, dont le but est de modifier l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou l'expression de genre des personnes, indépendamment du consentement qu'elles ou leurs représentants légaux ont pu donner ».

Dès l'adoption de la loi nationale de 2023, les thérapies de conversion sexuelle sont prohibées dans l'ensemble du territoire, y compris dans les communautés autonomes qui n'aient pas adopté une loi spécifique dans la matière. La loi nationale ne donne pas une définition des thérapies de conversion sexuelle. Pour ce faire, il faut se référer aux dispositifs régionaux. Ainsi la loi 3/2016 du 22 juillet relative à la protection intégrale contre la LGTBIphobie et la discrimination fondée sur l'orientation et l'identité sexuelles dans la Communauté de Madrid, définit la thérapie de conversion ou d'aversion sexuelle comme « toute intervention médicale, psychiatrique, psychologique, religieuse ou autre visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne » (article 3). Il est étonnant que le législateur, aussi bien régional que national, ait adopté une définition aussi large de la thérapie de conversion sexuelle qui pourrait se confondre avec les vraies thérapies en faveur des personnes transsexuelles et intersexes. En effet, contrairement à la loi française - laquelle établit que « l'infraction n'est pas constituée lorsque les propos répétés invitent seulement à la prudence et à la réflexion, eu égard notamment à son jeune âge, la personne qui s'interroge sur son identité de genre et qui envisage un parcours médical tendant au changement de sexe », car comme l'avait souligné le rapporteur : « il s'agit bien de renforcer, et en aucun cas de n'entraver, l'autodétermination de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre »¹⁰⁴⁴ - la loi espagnole ne mentionne pas explicitement cette exception. Cependant, son exposé de motifs permet d'éviter toute ambiguïté en

1043 Les communautés autonomes (en espagnol : *comunidades autónomas*) sont le premier niveau de subdivision territoriale du royaume d'Espagne : Andalousie, Aragon, Asturies, Îles Baléares, Pays Basque, Canaries, Cantabrie, Castille-La Manche, Castille-et-León, Catalogne, Estrémadure, Galice, Communauté de Madrid, Région de Murcie, Communauté forale de Navarre, La Rioja, Communauté valencienne.

1044 L. VANCEUNEBROCK, Rapport n° 4501, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi n° 4021 interdisant les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne, Assemblée nationale, 29 septembre 2021, p. 10.

considérant que les traitements hormonaux et chirurgicaux pour les personnes transsexuelles sont intégrés dans le service commun du système de sécurité sociale. De même, l'article 74 établit que les personnes intersexuées ont le droit de recevoir des soins complets adaptés à leurs besoins en matière de santé.

Selon l'article 48-1. c), de loi 15/2022 du 12 juillet sur l'égalité de traitement et de non-discrimination, une infraction administrative très grave est punie d'une amende allant de 40.001 à 500.000 euros. De surcroît, l'article 82 de la loi 4/2023 du 28 février, stipule que « aucune subvention, ressource ou aucun fonds, financement public, privé ou mixte de quelque nature que ce soit ne sera accordé, fourni ou attribué, directement ou indirectement, à toute personne physique ou morale, qui commet, incite ou promeut la LGTBIphobie, y compris la promotion ou la réalisation des thérapies de conversion ».

Au moment de l'écriture de ce chapitre, nous ne connaissons aucune jurisprudence nationale relative à l'interdiction des thérapies de conversion en Espagne. Au niveau régional, la communauté de Madrid avait imposé une amende de 20.001 euros à Elena Lorenzo Rego, une coach qui prétend « accompagner » les personnes qui se sentent attirées sexuellement par des personnes de leur propre sexe afin de « traiter les blessures qui ont mené ces personnes à cette attraction ». En 2016, en raison de cette activité, une plainte a été déposée par l'association LGBTI Arcopoli contre Mme Lorenzo Rego auprès du Département des politiques sociales de la Communauté de Madrid. Après trois ans de procédure, le 17 septembre 2019, cet organe administratif a sanctionné Mme Lorenzo Rego pour non-respect de l'article 70-4 c) de la loi 3/2016 de la Communauté de Madrid contre la LGTBI-phobie qui considère comme une infraction grave, « la promotion et l'exécution de thérapies d'aversion ou de conversion dans le but de modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne ».

Avec le soutien de l'Association espagnole de Abogados cristianos, la coach a fait appel de la sanction devant le Tribunal supérieur de justice de Madrid, non seulement en alléguant une erreur dans l'imposition de la sanction, mais aussi en remettant en question la constitutionnalité de la loi 3/2016, pour violation des droits à la liberté d'expression et à la liberté religieuse. Le 13 juillet 2021, ledit tribunal a annulé pour des vices de forme la sanction du Conseil du gouvernement régional de Madrid du 17 septembre 2019 contre Mme Lorenzo Rego et a ordonné le remboursement de l'amende¹⁰⁴⁵. Dans son ordonnance, la huitième section de la chambre du contentieux administratif conclut que l'administration de Madrid a commis une « fraude à la loi » qui a impliqué « un exercice irrégulier des pouvoirs administratifs, tant le régime juridique du délai d'information préalable que le régime juridique de l'expiration de la procédure de sanction ». En ce sens, le tribunal de Madrid allègue des « irrégularités procédurales qui ont conduit à une absence effective de défense de l'appelant et à une absence totale de procédure, qui peuvent donc être assimilées à des causes de nullité de plein droit ». Les juges soulignent notamment l'utilisation frauduleuse de la procédure d'information en la prolongeant d'une manière abusive. « C'est le reproche spécifique qui, dans le cas présent, fait partie du motif de recours que nous analysons, car, le requérant comprend que l'activité exercée par l'administration défenderesse, une fois que la période d'information préalable a été formellement ouverte, est excessivement longue (31 mois) et souffre de périodes

¹⁰⁴⁵ STSJ M 8166/2021 - ECLI:ES:TSJM:2021:8166.

prolongées d'inactivité de la part de l'administration, de telle sorte qu'au moment de l'ouverture de la procédure de sanction, l'enquête avait déjà été menée, ce qui a eu pour conséquence d'éviter le délai de péremption auquel est soumis le dossier administratif, à la différence du délai d'information préalable, et de produire une absence effective de défense », a fait valoir le tribunal.

Enfin, le 18 juillet 2024, le Conseil constitutionnel espagnol a suspendu la validité de plusieurs articles de la « loi trans et contre la LGTBIphobie » de la Communauté de Madrid de 2023. Le Défenseur des droits (Defensor del Pueblo) avait effectivement contesté l'exception faite par le gouvernement conservateur de Madrid à l'interdiction absolue des thérapies de conversion, qui permettaient un « conseil psychologique ou une évaluation psychiatrique » qui sont souvent des formes cachées de ces pseudo-thérapies.

III. Des situations résiduelles significatives

De même, la Direction générale de l'égalité dans la diversité de la Generalitat Valenciana a ouvert une instruction préalable à une éventuelle procédure disciplinaire à l'encontre de l'association Verdad y Libertad et de son fondateur, le médecin Miguel Angel Sanchez Cardon¹⁰⁴⁶, pour avoir donné des cours dans trois centres religieux de Valence. Bien que l'archevêque de cette ville, le cardinal Antonio Cañizares, s'est distancié de ces thérapies homophobes, cette association a pu organiser ses activités dans trois sites religieux de Valence : Salesianos de Godelleta, Esclavas de Gandia et Verbum Dei à Siete Aguas.

De même, une femme, âgée de 19 ans, a demandé une consultation le 4 octobre 2021 à l'hôpital Reina Sofia de Murcie pour un examen gynécologique suite à une polyménorrhée, affection qui entraîne une diminution de la durée des cycles menstruels. Même si elle ne le croyait pertinent, a parlé avec le gynécologue de son homosexualité et elle a été surprise par le diagnostic donné par celui-ci : « Maladie : homosexuelle ». Le Défenseur des Patients dudit hôpital a demandé au ministre de la Santé de Murcie, Juan José Pedreño, et au Président de la Région, Fernando López Miras, de prendre les mesures appropriées pour que le médecin qui a qualifié l'homosexualité d'une jeune femme de maladie soit démis de ses fonctions et fasse l'objet d'une sanction disciplinaire.

Aussi, le 13 septembre 2023, le ministère régional de la santé a licencié une femme médecin d'un centre de santé de Puerto de Sagunto (Valence) qui avait demandé l'admission forcée d'un patient dans un hôpital psychiatrique "en raison de son homosexualité". Le patient s'était présenté au centre de santé et, en décrivant sa situation sanitaire, avait expliqué qu'il avait entretenu des relations sexuelles avec un autre homme quelques jours auparavant. La conclusion du médecin était que le patient devait être admis de force dans une unité psychiatrique pour être traité de son homosexualité. Le

¹⁰⁴⁶ L'association *Verdad y Justicia* a été fondée par Alberto Pérez et Miguel Angel Sanchez Cardon sur la base du livre de Richard Cohen, *Comprendre y sanar la homosexualidad* (LibrosLibres, 2015), dans lequel l'auteur souligne dès les premières pages : « Dans ce livre, je présenterai les causes fondamentales de l'attraction pour son propre sexe, ainsi qu'un modèle de guérison et des témoignages de personnes qui ont réussi à passer de l'homosexualité à l'hétérosexualité. NOUS POUVONS TOUS RÉALISER CE QUE NOUS VOULONS. Si nous sommes déterminés, si nous avons l'amour de Dieu et le soutien des autres, la guérison est possible. Bien sûr, à l'heure actuelle, beaucoup diront qu'il n'est pas possible de sortir de l'homosexualité. C'est tout simplement un mythe, car LE CHANGEMENT EST POSSIBLE » (p. 4).

département de la santé, auquel le centre est rattaché, a décidé de mettre fin à la relation professionnelle avec le médecin "dans les plus brefs délais". La direction de l'établissement a adressé au patient des "excuses" au nom de tous les agents de santé.

Par l'étendue de l'infraction, l'Espagne dispose de l'une des législations les plus répressives en matière d'interdiction des « thérapies de conversion sexuelle » en Europe. Considérées comme une entrave à la liberté sexuelle, lesdites thérapies sont proscrites, y compris vis-à-vis d'adultes consentants. S'il semble évident que ces fausses thérapies constituent une atteinte aux droits de l'Homme puisqu'elles présupposent que l'homosexualité relève de la pathologie, elles sont à la fois un exercice illégal des professions médicales (médecine, psychologie, psychanalyse...) et une publicité trompeuse. Les associations LGBT espagnoles ne semblent pas enclines à utiliser ces notions juridiques dans les poursuites des praticiens de « thérapies de conversion » alors que le Code pénal espagnol punit la publicité trompeuse ou frauduleuse d'une peine d'emprisonnement de 6 mois à 1 an. De même, la loi 29/2009 du 30 de décembre sur la protection du consommateur sanctionne sévèrement les actes de tromperie et les pratiques trompeuses. Aussi, celles et ceux qui se présentent comme thérapeutes sans en avoir la formation ni la qualification commettent le délit d'intrusion professionnelle (article 403 du Code pénal espagnol). Tous ces concepts pourraient constituer un outil complémentaire de la loi 4/2023 du 28 février pour l'égalité réelle et effective des personnes trans et pour la garantie des droits des personnes LGTBI dans la lutte contre les thérapies de conversion.

Que des personnes majeures, informées et consentantes, souhaitent changer d'orientation sexuelle ne nous semble pas constituer un problème. Toutefois, que de supposés thérapeutes proposent uniquement des traitements pour « devenir hétérosexuel » discrédite la méthode puisqu'il ne s'agit pas d'accompagner un choix, mais de conditionner le comportement en fonction d'un préjugé. Aussi bien l'Organisation mondiale de la santé, l'American Psychological Association, l'Association mondiale de psychiatrie que les ordres des médecins des pays occidentaux considèrent les « thérapies de conversion » non seulement inefficaces, mais dangereuses pour la santé mentale des personnes qui s'y soumettent.

Enfin, l'absence d'études sociologiques sur ces pratiques au sein des églises évangéliques¹⁰⁴⁷ ou des communautés musulmanes¹⁰⁴⁸ pourrait donner l'impression qu'en Espagne ce seraient uniquement de prêtres catholiques qui s'adonneraient à ce type de « thérapies », alors que le pape François avait déclaré en 2015 : « Que vous soyez homosexuel importe peu, Dieu vous a fait ainsi et vous aime ainsi. Si une personne est gay, qui suis-je pour la juger ? Elle ne doit pas être marginalisée, mais intégrée dans la société ». Dans un entretien à Nicole Winfield, Bergoglio affirma aussi qu'une « famille

¹⁰⁴⁷ Comme la secte *Living Waters* fondée aux USA par le pasteur évangélique Andrew Comiskey.

¹⁰⁴⁸ En France, « des groupes religieux de confession musulmane pratiquent le rite de la "roqya" qui consiste à exorciser la personne homosexuelle de sa possession par des "djinn", c'est-à-dire des démons. Cet exorcisme repose sur la lecture de sourates et de versets du Coran, d'onction d'huile voire d'eau chaude sur le corps, mais aussi l'absorption d'eau dite "bénite" en grande quantité. La pression exercée par les mains sur certaines parties du corps (tête, bras, pieds, ventre...) complète le rituel » : MIVILUDES, *Rapport public sur les liens entre « thérapies de conversion » et dérives sectaires*, 2021.

qui a un fils ou une fille à tendance homosexuelle ne doit pas le chasser, elle doit créer un cadre familial pour qu'il puisse vivre en paix ». Plus loin, il assurerait : « Être homosexuel n'est pas un crime. C'est une condition humaine »¹⁰⁴⁹. Le 15 novembre 2019, le Pontife a rappelé devant une association de juristes que la persécution des personnes homosexuelles appartient à la culture du rejet. Il s'inquiète de la diffusion de cette culture qui, combinée à des phénomènes psychosociaux, tend à devenir une « culture de haine : « Ce n'est pas un hasard, souligne François, si parfois réapparaissent des emblèmes et des actions typiques du nazisme qui, avec sa persécution des Juifs, des Tziganes, des personnes homosexuelles, est le modèle négatif par excellence de la culture du rejet et de la haine. Il faut être vigilant, tant dans le domaine civil que dans le domaine ecclésial, afin d'éviter tout compromis possible – supposé involontaire – avec ces dégénérescences »¹⁰⁵⁰.

Si certains prêtres ou associations catholiques continuent à pratiquer des thérapies de conversion plus ou moins masquées, ils le font contre l'autorité du Vatican¹⁰⁵¹. En revanche, face à l'absence d'une autorité centrale, les églises évangéliques et les associations musulmanes¹⁰⁵² ne trouvent aucun obstacle doctrinaire ou hiérarchique pour continuer à proposer ces pratiques homophobes en Espagne. C'est pourquoi la détermination spécifique du type d'agents qui pratiquent ces « thérapies » permettra de mieux interpréter la loi et la rendre bien plus efficace. Enfin, si les droits de l'Homme constituent une dimension symbolique indéniable dans la lutte contre cette forme de violence, le droit commercial à travers des catégories comme la fraude ou la publicité mensongère pourrait être un outil aussi effectif que complémentaire.

¹⁰⁴⁹ Interview à l'agence de presse AP, 25 janvier 2023.

¹⁰⁵⁰ <https://www.vaticannews.va/fr/vatican/news/2019-11/discours-pape-association-droit-penal.html>

¹⁰⁵¹ Conférence des Évêques de France, « Thérapies dites de conversion », note n° 170, novembre 2019.

¹⁰⁵² Dans le cas de l'islam, il existe une sorte d'exorcisme appelé « roqya », qui recourt à la prière, au jeûne et, dans les cas les plus extrêmes, à la violence pour « expulser » les djinns qui ont possédé l'âme.